



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-02-27-R-0126

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 8090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1169 du 27 juin 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Louis Delfau en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, actuellement classée en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39), devenue décharge municipale de déchets industriels et fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis le 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité, notifiée le 27 octobre 2022 à la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- au format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>,

- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Des affiches au format A2 sur fond jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Saint-Priest, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique (dans une présentation distincte) seront transmis au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com
- en Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina,
- à la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Passé le délai d'un an, toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit la Fouillouse sur le territoire de Saint-Priest emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Saint-Priest, madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, aux personnes publiques associées et au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 27 février 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 27 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-301876-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 février 2023 Date de réception préfecture : 27 février 2023
